L'ABEIL[illegible]

Journal officiel de l'Etat, du Con[illegible] de la Première Municipa[illegible]

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PA[illegible]

NOUVELLE-ORL[illegible]
MARDI MATIN, 29 [illegible]

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle ardent et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, la plus stricte impartialité et un grand égard pour les vrais intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.
POUR LE SENAT DE LA LOUISIANE.
ALBERT HOA.

SUR LA SITUATION DE LA 3me. MUNICIPALITÉ.

Jusqu'à présent, on n'a considéré la situation de la troisième municipalité que sous le rapport de ses avantages naturels; et séduit par des avantages apparens, on n'a pas osé le fouiller au fond les choses, et d'examiner à quel point l'administration municipale avait su mettre à profit les élémens de prospérité de cette importante fraction de la Nouvelle-Orléans. Pourtant on rencontre les traces d'une coupable incurie et [illegible] dans la police sont dans les finances [illegible] à une sorte de fatalité. Des [illegible] ont toujours été du côté de la raison que [illegible]. La situation financière [illegible] et cette partie de [illegible] l'avenir d'une [illegible] nombreuse, [illegible] se trouve confiée. On ne [illegible] que des connaissances en finances et en économie politique n'eussent été nécessaires pour éclairer le cahos dans lequel se trouvait cette corporation; et pourtant, nous cherchons en vain, dans le comité des finances, un foyer de lumières suffisant. La masse des bons municipaux s'est accrue démesurément; et le discrédit qui en est résulté, sont vis-à-vis des banques, sont vis-à-vis du public, jette, [illegible] mesures nécessaires une défaveur dont la dépréciation de ce papier n'est qu'une conséquence inévitable. Rejetés par les banques qui refusent de les recevoir en paiement, les bons de la 3me. municipalité ne sont échangeables en billets que chez les courtiers à un taux élevé, tandis que [illegible] les reçoit à la caisse de la 3me municipalité qui les a émis, et quand on sait s'est rendu à une nouvelle émission. Le [illegible] s'aveugler sur de tels désordres; [illegible] l'impossibilité de retirer les bons émis avec tant d'imprudence [illegible] devient trop [illegible] bons ne sont pas suffisamment garantis, pour être considérés comme une valeur réelle; [illegible] devenu chaque jour plus difficile [illegible] au 3me. [illegible] les ordonnances relatives à [illegible] l'émission de leur papier dans la circulation. Il est [illegible] de finances, qu'un corps [illegible] les bons [illegible] valeurs nominatives [illegible] battre monnaie [illegible] sur la [illegible] obliger les citoyens à recevoir un papier dont la solvabilité ne reposerait que sur le bon vouloir de quelques affermens.

C'est dire aux habitans de la 3me. municipalité, à envoyer au Conseil des hommes capables de les représenter! Mais, s'il en était autrement; si de fait, la nullité déborde à pleins bords dans tous les actes de ce Conseil et particulièrement dans ce qui a trait aux finances, n'aurait-on pas lieu de redouter que la municipalité ne fût obligée de fermer ses portes, et d'abandonner à la providence le soin des affaires?

Tout se ressent du malaise répandu dans cette partie de la ville; et le découragement gagne toutes les parties de l'administration. Jamais, sur aucun point de la [illegible] crimes plus atroces et plus multipliés [illegible] infractions aux ordonnances [illegible] plus préjudiciables à la sûreté des citoyens. [illegible] meurtriers ou délinquans dorment [illegible] des agens de l'autorité [illegible] les désagrémens de la prison [illegible] pour la course des chevaux, ont eu la [illegible] et la susceptibilité du Conseil a même été offusquée du rapport [illegible] l'état révoltant de cette prison. Aussi la dignité du 3e. corps municipal la porté, sur motion d'un de ses membres [illegible] à déposer sur le bureau le rapport [illegible] autorités supérieures les plus élevées. [illegible] prison convenable, [illegible] l'émission de quelques bons! C'est la baguette magique [illegible] bon d'en user [illegible] d'utilité publique dont il resterait du [illegible] les dettes sacrées [illegible] parfois elle avait [illegible].

Plus d'un esprit [illegible] de sonder la plaie [illegible] quelque [illegible] sur la [illegible] les arguments [illegible] forte, contre [illegible] les finances de la 3me municipalité [illegible] du peuple prête à la [illegible].

ÉLECTION.

Le parti whig vient de se réunir, et M. Roman a été adopté comme l'unique candidat qui puisse réunir tous les suffrages. Ce nouvel avantage, sur son compétiteur, loin de nous surprendre, n'a fait que nous confirmer dans l'opinion que nous avions de la popularité de notre Candidat. En effet, les services qu'il a rendus à la [illegible] une telle manifestation; et les gens de bon sens, qui se tiennent compte de leur prédilection, et qui ne [illegible] pas au vent le sort de leur pays, pour satisfaire à de petites haines, ou à d'injustes préventions, s'accorderont toujours en ce point, c'est que l'intérêt du pays doit être le premier mobile d'un citoyen, et que, dès lors, c'est sur le [illegible] qui offre le plus le garantie [illegible] l'administration, que doivent se réunir [illegible].

Nous ne citerons pas encore, non plus que nous [illegible] lors de la retraite de M. J[illegible]; mais, nous dirons hautement, que [illegible] central d'élections est une chance des plus favorables à M. Roman. Des résolutions [illegible] pour lui que pour M. Johnson, des [illegible] veux de ceux que [illegible] avait prétendu [illegible] aux plus mérites [illegible] et que [illegible].

A [illegible] le parti whig [illegible] M. Roman [illegible] seul digne [illegible] M. Johnson; les échos [illegible] grâce, croyons-[illegible] candidat retiré, [illegible] jusqu'au moment [illegible] ne sont pas [illegible]. Dans là, [illegible] à M. R[illegible] adressa à M. J[illegible] portée à plaindre le [illegible] de pareils moyens [illegible] si perfide, qui [illegible] et tout [illegible] sera bien [illegible]. Les écrits de M. Prieur [illegible] ne [illegible] que des injures [illegible] ne nous impose [illegible] vigueur [illegible] nous ne sont pas [illegible] c'est à simple [illegible] que nous recourons pour lui parler. Nos [illegible] s'adressent aux passions, nous au bon [illegible] le langage tout respectueux [illegible] de la conviction ne saurait [illegible] contrairement! Notre [illegible] sur son passé, attendant avec [illegible] et une [illegible] de satisfaction de sa part, n'a pas [illegible] hyperbole qui font honte au sens commun [illegible] le mérite; et il n'est pas de [illegible] sur l'économie agricole ou l' [illegible] qu'on a été due, sont dans son livre, sont [illegible] qui l'on a dû [illegible] quels sont ses droits à la popularité [illegible] en peu de mots, quatre ans [illegible] d'une conduite pleine [illegible] tels sont les titres de A. B. Roman à la faveur populaire!

CONFLIT DE JURIDICTION.

Rien de plus dangereux que des précédens que laisseraient établir la faiblesse ou la négligence des autorités en permettant l'empiétement d'agens spéciaux du gouvernement, sur les droits de l'autorité locale. On n'ignore pas que la limite des droits respectifs est une des difficultés du gouvernement fédéral; et que l'équilibre est difficile à maintenir, entre les pouvoirs qui lui sont dévolus par la constitution, et ceux qui sont réservés les Etats qui les ont concédés. Cependant, la souveraineté réside tout entière dans l'Etat, et nulle autre autorité ne peut intervenir, si dans l'administration, si dans la confection ou dans l'exécution des lois, que celle du peuple de l'Etat, représenté par ses magistrats. Ceci posé, nous demanderons, à quel droit, si des agens spéciaux du gouvernement, préposés à la translation des Indiens, avaient à exercer quelques droits judiciaires; et si, en supposant la culpabilité réelle de l'individu dont l'événement est détaillé dans notre feuille du 25 mai, ces agens, d'une autorité tout étrangère à la souveraineté de l'Etat, pouvaient se permettre des actes judiciaires, en infligeant, à un citoyen de l'Etat, outre l'arrestation arbitraire et la mise au cep, des punitions corporelles? Cette question mérite d'autant mieux d'être approfondie, que l'arbitraire a été plus constant, soit dans l'arrestation et la détention de l'individu, soit dans la manière outrageuse dont on l'a relâché, en le livrant à la férocité des Indiens qui, en présence des agens du gouvernement, ont foulé aux pieds, battu et ensanglanté ce malheureux dont la vie est encore en danger.

L'importance du cas ne se réduit pas à une barbarie, à un assaut, à un meurtre même; elle va beaucoup plus avant dans l'ordre établi, elle touche de bien plus près de graves intérêts.

Jusqu'à présent, les troupes régulières et les agens de l'exécutif s'étaient bornés à la spécialité de leur mandat; et jamais il n'est entré dans la tête d'un officier des Etats-Unis de trancher du maître, et de peser le pied sur les lois particulières des Etats. Sous ce rapport, on n'a que des louanges à donner au militaire soldé, qui a très-bien compris que, chaque Etat étant souverain, aucune force, aucun pouvoir émané du dehors ne pouvaient intervenir dans aucune affaire sans l'autorisation du gouverneur ou des magistrats de l'Etat. Où en serions nous, effectivement, si le militaire voulait former chez nous un pouvoir distinct; et bientôt nos institutions ne seraient elles pas faussées, partout où se réunirait certaine force armée? Tout en rendant justice à l'excellente conduite des officiers à la solde des E.-Unis; tout en reconnaissant qu'ils sont tous citoyens avant que d'être gradués, et qu'ils, s'honorent du premier de ces titres, en honorant le second; nous nous permettrons de dire que, dans tous les pays et dans tous les temps, l'esprit de corps a prédominé tôt ou tard dans l'armée, et que presque toujours, entraîné par l'amour de la domination, elle a tenu peu de compte des lois et des institutions. A Dieu ne plaise que nous appliquions cette vérité historique à nos militaires, mais, comme nous le disons, si le peuple de notre Etat tient à ses institutions locales, il n'est pas permis de négliger la répression d'actes arbitraires d'agens étrangers. C'est donc à nos autorités à bien se pénétrer de la question, à étudier toutes les circonstances de l'événement dénoncé; et, si comme nous le pensons, cette cause est dans les attributions du recorder de la 3me. municipalité, l'élévation de son caractère, la droiture de ses principes, nous donnent à croire qu'il n'aura rien négligé de ce qui pourrait amener la répression d'un délit d'autant plus dangereux dans ses conséquences, que l'autorité locale y a été traitée avec plus de mépris! Encore une fois, si l'Etat laisse fouler aux pieds ses droits, dans le chef lieu même de l'Etat, c'est établir un précédent dont on pourrait, à bon droit, déduire une désorganisation plus ou moins prompte, et un asservissement plus ou moins complet.

ABOLITIONISME.

Plus on réfléchit sur les conséquences d'un système que l'on peut considérer comme incendiaire pour les Etats du sud de l'Union, plus on est porté à déplorer les tentatives réitérées des fauteurs de ces idées subversives. L'un des effets de ces prétentions insensées doit surtout frapper les bons esprits, et le danger n'en est certes pas à nos portes! Mais, n'est-ce rien que ces commotions qui agitent les grandes villes du Nord et n'est-on pas effrayé du désordre qu'elles jettent dans la société? La manifestation de l'opinion publique qui réprouve les efforts coupables d'un *philantropisme* trompeur, a entraîné le peuple aux actes les plus inconstitutionnels et les plus répréhensibles; et pourtant, on ne peut se défendre d'approuver le courroux populaire, si non dans ses effets, du moins dans sa cause. Cependant, les faits sont là qui attestent les efforts du parti abolitionniste et même son audace et sa force. Qui donc, maintenant, pourrait en nier l'existence, et rejeter, sur des femmes et des enfans, les démarches faites dans ce sens, et les pétitions adressées au congrès?

En rattachant tous les faits isolés, en observant le que les mains partent les traits lancés contre nos institutions du Sud, on n'est plus tenté de blâmer la prévoyance de l'un des membres les plus distingués de notre législature, ni de rejeter sans examen l'opinion qu'il faisait remonter aux sources du mal, et attribuer aux mêmes intrigues des plans qui ne semblaient offrir rien entre eux. Mais, quelle que soit la justesse de ses vues à cet égard, on doit convenir que, pour établir un tel logement qu'il avait tant dans un discours remarquable, des rapports fréquents entre les manœuvres des ennemis de l'administration, et ceux des prospérités du sud, il fallait avoir profondément médité sur de telles questions. Or, dans les circonstances actuelles; au moment où les très-ailleurs continus agitent la société; n'est-il pas important de confier les intérêts de la Louisiane à des mains capables de les soutenir? M. Slidell, selon ce rapport, est évidemment l'homme convenable; et, sans parler de nouveau de ses avantages à la tribune et au barreau, nous ne ferons ressortir que son dévouement aux intérêts du Sud si bien formulé devant notre législature. Quel meilleur soutien pourrions nous désirer d'une cause vitale, et devant laquelle les intérêts de parti devraient se taire! Cependant M. Slidell, fidèle à ses principes, les soutiendra, n'en doutons pas, et les actes de l'administration doivent sans balancer trouver leurs efforts en sa faveur sans préjugé, les votes du parti contraire qui devraient lui échoir, pour peu que l'on veuille réfléchir sur la nécessité d'avoir au Congrès un défenseur éloquent des intérêts louisianais.

Le navire *Havana*, parti de la Havane le 11 mai, après le vaisseau *l'Hercule* et la corvette *Favorite*, les a rencontrés trois jours après, lat. 32 long. 73, qui se rendaient à New-York en touchant à Norfolk.

CONGRÈS, 21 Mai

SENAT.—M. Wright présente des résolutions de la législature de New-York invitant les sénateurs et les représentans de cet Etat à soutenir l'adoption d'une loi pour la suppression du duel.

M. Clay présente une pétition pour l'établissement d'une banque nationale. Il y a eu quelques remarques auxquelles M. Buchanan a répondu avec chaleur, ce qui donne lieu à un feu roulant de répartries vives et ans plaisantes de convenances entre les deux sénateurs. M. B. s'élève avec force contre une institution nationale et surtout contre une banque telle que celle qui veut M. Clay, qui serait placée dans la ville de New-York sous l'inspection de M. Gallatin. Cette ville fournit un cinquième du revenu national et toutes les autres villes sont ses tributaires. M. Clay ne veut pas qu'on le considère comme proposant l'établissement d'une banque nationale; il consent à laisser la décision de ce projet à l'opinion publique.

Le bill pour étendre les chartes des banques du district de Columbia subit la 3me. lecture. L'amendement étend les chartes de deux ans à dater du mois de juillet prochain et interdit l'émission de billets au dessous de cinq piastres.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS—Plusieurs membres du Nord présentent un nombre considérable de pétitions contre l'annexion du Texas, contre l'esclavage dans le district de Columbia, &c. John Q. Adam présente son budget ordinaire et entre autres une pétition, qui *demande l'expulsion de lui, John Q. Adams, de la chambre.* Il propose gravement de la renvoyer au comité judiciaire, mais sur motion de M. Drongrole, elle est déposée sur le bureau. Une autre pétition demande l'expulsion de tous les membres impliqués dans le dernier duel. M. Adams craint que si cette pétition est admise la chambre se trouve sans quorum.

A 3 heures la chambre se réunit en comité général et s'occupe du bill accordant des allocations pour la suppression des hostilités avec les Indiens, pour 1838 et l'arriéré de 1837.—On n'en vient à aucune décision.

FEUILLETON.

THÉATRE.

Bénéfice de Mademoiselle Eugénie

La petite Eugénie est entrée bien jeune dans une carrière difficile, et bien jeune, elle a fait preuve de qualités qui feraient honneur à des artistes vieillis dans les travaux de la scène. Une grande intelligence, de la verve, de la sensibilité font de Mlle Eugénie un sujet précieux pour le théâtre, mais c'est à la condition qu'on n'abusera pas de ces facultés vraiment remarquables. Il faut que chaque chose vienne en son temps, et tout que les fleurs précoces, les fruits et mûrs hors de saison, qui s'épanouissent trop vite au premier soleil se dévoile, et de toutes les fleurs, ce sont celles de l'imagination et de l'esprit, qui perdent le plus à venir en serre-chaude.

Plus que personne nous avons admiré le talent vrai et naïf de la petite Eugénie, mais plus que personne et lors de notre expérience en cette matière, nous avons aussi conçu quelques craintes pour l'avenir.

Ce n'est pas trop de toute la maturité des facultés pour résister à cette atmosphère de la publicité qui brûle une moins que le soleil des tropiques.

Tant d'espérances reposent sur cette jeune tête, qu'il faut prendre garde de les flétrir dans leur germe. Laissez venir à point cet esprit, cette génie, cette intelligence; ne n'abusez pas, ne jetez point dans l'âme d'un enfant ces passions viriles qui tuent les plus forts: la vanité, l'amour de la gloire, la soif des applaudissemens.

La petite Eugénie est un enfant de la Louisiane: à ce titre elle mérite la sollicitude de tous; elle n'est encore que l'espérance d'elle-même; laissez l'espérance se réaliser et vous verrez en elle un talent qui pourra prendre place à côté des noms les plus vénérés. Mais vous le savez aussi, les fleurs hâtées périssent vite!

Nous ne doutons point que son bénéfice ne soit des plus brillants. C'est une affaire de patriotisme presque autant qu'une affaire de théâtre. Le programme de ce bénéfice est, d'ailleurs admirablement composé.

La tragédie de C. Delavigne, *les Enfants d'Edouard* n'est pas assurément sa meilleure pièce, mais c'est au moins une de ses pièces les plus intéressantes et mieux écrite après le *Paria*. Cette pièce obtint à Paris un éclatant succès; succès dans lequel le mérite littéraire n'entra que pour une partie. *Les Enfants d'Edouard* parurent à une époque où la lutte des deux écoles, qui divisent la France littéraire, ne demandaient pas mieux qu'à entrer en accommodement et de se faire de mutuelles concessions.

C. Delavigne était justement l'homme qu'il fallait pour cette transaction. Les deux partis le réclamaient à l'envi l'un de l'autre, et lui, dans tout ce travail, s'avançait être le lien d'une transition devenue nécessaire.

Il faut bien le dire aussi, M. C. Delavigne n'est pas homme à effaroucher le public avec des tentatives hardies dans les voies nouvelles; il laisse avancer les autres, garde la vieille route jusqu'à ce qu'elle soit défoncée, et que l'autre soit en quelque sorte pavée avec les débris de la [illegible], [illegible] lui. C'est un homme du milieu, et plus tard, ne se lève à des hauteurs [illegible], il ne se [illegible] pas de moins de n'avoir [illegible] dans sa chaîne. Du reste, il arrivé parfaitement au [illegible], et il avance lentement, la nouveauté ne le font du moins jamais s'arrêter ou reculer.

Il y a un progrès marqué dans le style des *fils d'Edouard* aussi bien que dans le développement des scènes, mais la charpente de la nouvelle tragédie est un peu grêle; la couleur historique est bien pâle; et l'on dirait que l'auteur a tremblé d'être écrasé, sous son sujet.

C. Delavigne qui entend merveilleusement bien toutes les menues combinaisons dramatiques et les plus petites ruses du métier a malheureusement les qualités de ses défauts. La finesse de tons, la délicatesse de pinceau, l'entente de la scène, la correction du style, ont été portées chez lui à un haut degré sans doute, mais en revanche il manque de verve et de passion; quand il peint un homme, il ne va guère au delà de l'épiderme, et il ne pénètre pas au vif dans les entrailles.

Toutefois il n'y avait qu'un écrivain d'un grand talent qui pouvait donner un intérêt aussi dramatique, à trois actes qui ne sont guère que des tableaux; or, C. Delavigne y est parvenu. Il a tout en conservant les qualités de l'ancienne école, adroitement profité des leçons et des modèles de l'école nouvelle.

C'est à cette habile fusion que C. Delavigne doit une grande partie de sa gloire. Il a su, au moyen de ce procédé chimique, se rallier la foule, bien non deveniaux nécessaires, aux idées nouvelles n'ont pas osé encore abandonner franchement et l'ancien quitte et les vieilles traditions, C. Delavigne a fait, dans notre siècle, l'office d'un jalon placé entre deux littératures rivales.

Autant nous tenons à trouver dans une pièce la vérité les passions, autant nous nous soucions peu de la vérité historique.

Cependant C. Delavigne a, dans sa tragédie, faussé l'histoire d'une manière trop flagrante. Il suffit de lire les documens authentiques en les comparant aux *doutes* d'Horace Walpole pour savoir à quoi s'en tenir sur l'assassinat des deux princes.

James Tyrel, mis à mort sous le règne suivant, avoua que vendu à Glocester, il avait étouffé ses deux prisonniers avec un lit de plume, puis qu'il était sorti, qu'on était venu après lui et qu'on avait enterré les cadavres sous un escalier près du lit. Or, on trouva sous Charles II, deux squelettes d'enfant, qu'on reconnut pour être ceux des princes, et ils furent inhumés à Westminster, où on leur éleva un monument. Il est mieux prouvé encore que Buckingham s'était vendu à Glocester; C. Delavigne a en outre vu les deux princes de quatre ans tous les exigences scéniques l'y forcèrent. Cependant malgré quelques défauts la tragédie de C. Delavigne est une œuvre remarquable, pleine de sagesse dans la composition, d'un style brillant et solide à la fois. Si le caractère de Richard III est un peu faible, celui de Tyrel est admirable. La scène entre Glocester et Tyrel est parlante de tout point en voici un fragment:

—C'est Tyrel qu'on vous nomme!
—James Tyrel Mylord—Vous êtes gentilhomme?
—D'assez bonne maison, c'est la mon beau côté,
Car des biens paternels mon nom seul m'est resté.
—Vous avez dévoré plus d'un riche héritage?
—Oui—Vous en auriez désiré davantage?
—Je le présume, mais je ne puis en assurer.
[illegible]
—Pour cent livres sterling tous vos ayeux en gage?
—C'est une calomnie, et mort ils sont bien,
Vu que sur des ayeux un juif ne prête rien.
—Voilà votre raison?—elle est bonne!—Vous êtes
Décrié pour vos mœurs, écrasé sous vos dettes;
Sans principes, sans frein....—Ajoutez sans crédit;
Et cela fut Milord, vous n'avez pas tout dit.
—Joueur......—Qu'ne l'est pas!—Joueur déraisonnable....
—Si j'avais ma raison, je serais plus coupable.
—Le vin en vous l'étant vous rendit querelleur....
—Les donc tous les torts; je n'eus que du malheur.
—Furieux....—C'est en faute!—et meurtrier, par haine.
—C'est pourtant, Milord, que même l'inconnu fuit!
—A Tyburn.....—Où j'attends qu'un bon prêtre, le
Mène dans l'espace et dans les nuits!
—Le terme du voyage est triste.—Sans doute.
Mais je me suis du monde sans être, la route
—Je vois qu'on vous cachons ne vous ont pas changé..
—Tant que je n'aurai rien je serai outragé.
—Mais si l'on vous pardonna!— en pardon, en élégance.
—Et si l'on vous rend tout, Tyrel?....—Je reconnaissance.
A l'âge respectable où je suis [illegible],
Hors la vertu, Mylord, rien ne m'est inconnu;
Mais à mourir demain je me sourirais d'avance,
S'il faut pour me sauver faire un connaissance.
Mes [illegible] la [illegible] nier mes beaux jours!
Jamais! grâce aux dieux, grand train, duels, folles amours,
J'avais tous les défauts qu'un gentilhomme affiche,
Et des amis [illegible] fus quatre fois riche!
Nous étions buveurs à tour autour d'un bol en feu;
Buvant au Rhume; en proie aux bourrasques de jeu:
Quand il fallait rouler sous que mains forcenées,
Le dix et le reflux des piles de guinées
Que je me sais beau joueur et plus heureux encore;
Jusqu'au bout [illegible] ma ruine, pas un moment,
Mais que, déchirant les traits rien à tolérable,
Lorsque au milieu des dés qui parcouraient la table,
Il trépignait sans l'ornement au pied de dispersé.
Je le prends à exemple; il m'aurait surpassé;
Et déjà son enfance, en malice féconde,
Promettait un démon le plus méchant du monde.
Ce n'était qu'un ange hé sa! Dieu me l'a retiré.
Je l'ai pleuré, ce fils, sur le je l'ai bien pleuré.
J'étais mort à la peine et j'ai voulu renaître;
Jetant l'épée, contrats, regrets par la fenêtre,
J'y jetai ma raison: il fallait oublier.
Du désordre où j'étais qui m'était funeste;
J'ai descendu plus bas; j'ai roulé jusqu'à la lie
De la taverne enfin la grossière folie;
Et d'excès en excès, j'ai tombé, j'ai roulé
Jusqu'au fond de l'abîme, où de plaisirs brûlé,
Mais trop pauvre d'argent pour mourir dans l'ivresse,
En un coup tant à jeun, j'ai connu ma détresse.
Vous parlez le Tyburn; me voilà, je suis prêt,
N'ayant plus un schelling je n'ai pas un regret;
Que sonne, le [illegible], l'enfer me le laisse,
Mon corps est arrivé: bon voyage à mon âme.

Ce caractère de Tyrrel est heureusement développé et anime dans la scène d'enfant où est le père de Tyrel, et où le prince, [illegible] pelle increase qui meurt en l'enfant chérit dont il voulut faire un démon et dont Dieu a *fait un ange.*

La mort des *Enfants d'Edouard* est trop connue et par l'histoire et par le drame de Shakespeare pour qu'on soit besoin d'en donner l'analyse.

A propos de Shakespeare, C. Delavigne a traduit assez heureusement le vers de ce grand tragique:

So wise, so young, the say do not live long

Par celui-ci:

Quand ils ont tant d'esprit les enfants vivent peu

Mais il ne faut pas heureusement placé comme il l'est dans le drame anglais. Ne parlons pas de Shakespeare; quel que soit le talent de C. Delavigne la comparaison ne soit par trop écrasante. Contentons nous de dire que ce dernier s'est beaucoup servi du drame anglais.

Les deux pièces qui avec *les enfants d'Edouard,* complètent le bénéfice de la petite Eugénie, ne peuvent qu'ajouter aux chances si favorables d'une recette brillante.

Le Vaudeville de M. Scribe a joué d'une manière remarquable à un des derniers bénéfices joués encore cette fois ainsi avec accompagnement de grand orchestre. Avis à tous les dilettante.

HAINS B[illegible]

COMMERCIAL

NEW-YORK, 21 mai.
VENTE D'ACTIONS.

50 actions banque des Etats Unis		119
100	"	120

PHILADELPHIE, 21 mai.
VENTE D'ACTIONS.

25 actions banque des Etats-Unis		120
49	do	120

LIVERPOOL, 24 avril.

COTON—Les ventes de coton qui ont eu lieu aujourd'hui se montent à 2,500 sacs, sans aucun changement dans les prix.

LONDRES, 24 avril.

Le même état de langueur continue à exister dans le marché aux actions. Les consolidés ont été toute la journée à 93 3/8 à 1/2 pour du comptant, et 93 1 2 à 5/8 terme. Actions de banque 205 1 4 à 1/2; actions de l'Inde 270 à 1/2 bills de l'Echiquier 67s à 69s; Bonds de l'Inde 75s à 77s de prime.

LONDRES 23 avril.

FONDS DES ETATS UNIS—Les cinq pour cent de la ville de New-York, 1845 91 2; do 1860, 94 1/2; Les cinq pour cent Pennsylvanie 1862, 1865, 93 4; Les 6 pour pour cent de l'Ohio, 1850, 29 100; Ohio, 1846, 101 2; Louisiane 1844, 47, 50, 52; 96 1,2 Louisiane 1844, [illegible] Les six pour cent Mississipi, 1861, 66, 71, 914; Les cinq pour cent Maryland 1870, 93 9; Les 5 Alabama, 1862, 36 7; Bonds Sterling d'Alabama, 1859, 96 1/2; Les cinq pour cent de l'Indiana, 1864, 87 1,2; Les 5 pour cent de l'Illinois, 91 5; Les cinq pour cent de la Virginie, 1851, 84 5; do 6 pour cent 1857 96 1/2; Six pour cent Floride, 1855, 60, 62, 61, 92. Banque des Etats-Unis 25l 2s 6d.

DERNIÈRES DATES

New-York	mai 21	Liverpool	avr. 25
Boston	mai 20	Londres	avr. 24
Philadelphie	mai 22	Havre	avr. 20
Baltimore	mai 22	Paris	avr. 19
Washington	mai 21	Bordeaux	avr. 2
Charleston	mai 23	Madrid	avr. 8
Mexico	mai 5	Cadix	avr. 1
Tampico	avr. 2	Havane	mai 11
Vera-Cruz	mai 8	Houston (Texas)	mai 12

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS

Expédiés.

Navire Norman, Wood, Liverpool, J Haggerty
Navire Potomac, Smith, Liverpool, L H Gale
Navire Chilo, Bibbage, Liverpool, G H Abbott & Co.
Brick Adelaide, Card, New York, Jenkins & Brothers
Brick Gazelle, Glover, New York, S & J P Whitney
Goël Staunch, Smith, New York, Jenkins & Brothers
Goël Caspia, Swasey, Charleston, J A Barelli & Co
Goël Cuttles, Heald, New York, Capitaine

Arrivés.

Bat. à vap. Manchester, Mathew, des Opelousas
Bat. à vap. Ajax, Ratier, de S. Martinville.
Bat. à vap. Atalanta, Staley, de Cincinnati.
Bat. à vap. Ozark, H[illegible], du Fort Gibson.
Bat. à vap. Ellen, [illegible] de Thomasville
Bat. à vap. Chickasaw, Towner, de l'Ecore Fabre.

AVIS—Le brick J. PALMER, capitaine Chas. F. Marshall, de Philadelphie, est en déchargement entre les rues Mandeville et Espagne, conque aux chemins de fer. Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises sur la Levée. CHS. BYRNE, 29 mai. No. 158, Tchoupitoulas.

BILLETS DE LA BANQUE DES ETATS UNIS—$12,000 à vendre en sommes convenables aux acheteurs, par ROBINSON & Co. 29 mai. No. 45, rue du Camp.

BILLETS DE LA TRÉSORERIE DU TEXAS—$6,000 à vendre en sommes convenables aux acheteurs, par ROBINSON & Co. 29 mai. No. 45 rue du Camp.

FONDS DE DOUANE à vendre en sommes convenables aux acheteurs par ROBINSON & Co. 29 mai. No. 45, rue du Camp.

ESPÈCES—Piastres mexicaines à vendre par SCHMIDT & WERNER, 29 mai. No. 80, rue Bienville.

TRAITES SUR NEW-YORK—De un à 5 jours de date à vendre en sommes convenables aux acheteurs par SCHMIDT & WERNER, 29 mai. No. 80, rue Bienville.

AVIS—La barque ELLA MARS, capitaine Mathew, venant de Philadelphie, est en déchargement à plus bas que le marché aux légumes. Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises sur la Levée.
29 mai. JAMES DEVEREUX, consignataire.

H. Bonnabel vs A. Brebner & Co.
COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu sur les lieux, rue de la Levée entre les rues Dumaine et St. Philippe, le neuf Juin prochain, à une heure de relevée, risques et pour le compte de P. A. Massé acquéreur à la première vente, lequel a négligé et refusé de se conformer aux conditions de la dite vente;
En un seul lot le contenu d'une pharmacie située dans l'office ci dessus.
Conditions.—La dite pharmacie sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation, avec caution suffisante portant intérêt à cinq pour cent jusqu'à parfait paiement.
29 mai. FRED. BUISSON, shérif.

M. & P. Maher vs Ellen P. Whitehead.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de district du 1er district judiciaire de l'état de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville Lundi le deux Juillet prochain à une heure de relevée.
Le tiers indivis d'un lot de terre No. 8 dans l'îlet No. 28 situé au faubourg Saulet, formant l'encoignure des rues Apollon et Calliope, mesurant 60 pieds de face à la rue Apollon sur 120 pieds de profondeur, et face à la rue Calliope, le tout mesure Français, avec toutes les bâtisses, droits, chemins et privilèges qui lui appartiennent.
Aussi le tiers indivis d'un autre lot de terre No. 9, dans les mêmes îlet et faubourg, mesurant 60 pieds face à la rue Apollon, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles avec toutes les bâtisses, droits, chemins et privilèges qui lui appartiennent.
Et aussi les esclaves nommée Mary Susan, et Caroline, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
29 mai. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Fadine Bitegu f. c. l. contre Luce Teca & Antoine Teca, son mari.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Lundi, le deux juillet prochain, à une heure de relevée.
Un lot de terre situé rue St. Claude, entre les rues du Maine et Ste Anne, mesurant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Louis Dupré, et de l'autre par celle de Jean Brujer; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits &c. qui lui appartiennent, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
29 mai. FRED. BUISSON, shérif.

DANS LA COUR DE PAROISSE—Isaac M. Fieger contre la goëlette New-Albany.—Dans cette affaire, en vertu d'un writ de saisie provisoire, lancé dans cette affaire.—Avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent y être intéressés, d'avoir à comparaître dans les quinze jours de cette présente publication pour répondre à la pétition déposée au bureau du shérif de la paroisse d'Orléans, contre la goëlette New-Albany, autrement jugement sera rendu contre la dite goëlette.
Nouvelle Orléans, le 20 mai 1839.
20 mai—3.2ps. FREDERI. BUISSON, Shériff de la paroisse d'Orléans.

$15 DE RÉCOMPENSE.
SERONT payées à quiconque ramènera au No. 16 rue Toulouse, au 3 1 rue Royale, un CHIEN TERRIER NOIR, D'ÉCOSSE. Il avait un collier d'acier au cou, sur lequel est gravé le nom du propriétaire.
29 mai—3. JOHN B. GRAYSON.

DEMANDE D'UN COMMIS.
UN jeune homme la lorieux, de préférence anglais, connaissant bien les langues, pouvant au besoin ou l'espagnol, trouverait un l'emploi dans un magasin de détail, en s'adressant par écrit, b. 159, à la poste. 29 mai—1.

A VENDRE—UNE JOLIE PROPRIETE rue Conti, avec deux maisons, sur laquelle elle plus 75 actions de Banque de Citoyens, que l'on vendra avec la propriété si l'acquéreur le désire.
Une maison rue St. Philippe, faubourg Tremé.
Deux terrains rue du Quartier près la rue Dauphine.
Deux dito rue de l'Esplanade près la rue Bourgogne.
Dix piastres sur la Promenade des Bons Enfans, à vendre en bloc ou séparément.
On est disposé de faire des sacrifices pour vendre de suite.
29 mai—3. DIBON, courtier.

MOUSSE—16 balles en bon ordre, au débarquement du bateau à vapeur Swan, à vendre par P. H. GALLWEY, 29 mai. No. 31, rue de la Commune.

ESPÈCES—Piastres mexicaines et [illegible] à vendre par J. M. CABALLERO, 29 mai. No. 80, rue St. Louis.

CIGARES—50,000 cigares de la Havane, à vendre par J. M. CABALLERO, 29 mai. No. 80, rue St. Louis.

JAMBONS SOUS ENVELOPPE—13 boucauts de l'Ouest, expressément arrangés pour l'usage des familles, à vendre par COMSTOCK, HYDE & Co. 29 mai.

JAMBONS PLATS CÔTES—50 boucauts Cincinnati, en magasin et à vendre par COMSTOCK, HYDE & Co. 29 mai.

MAQUEREAUX—25 barils maquereaux No. 3 en bon ordre à vendre à bon marché par GEORGE GREEN, 29 mai. 60, rue du Camp.

TRAITES SUR NORFOLK—Une traite de $1,596 23, 100, à 60 jours, à vendre par H. C. CAMMACK, 29 mai. Bank Place.

CORDAGES DE MANILLA—200 rouleaux de Manilla à vendre par H. C. CAMMACK, 29 mai. Bank Place.

JAMBONS—3 boucauts jambons anglais, à vendre par H. C. CAMMACK, 29 mai. Bank Place.

500 barils chaux à vendre, à vendre par DeVEZIN & DOSSAT, 29 mai.

BOIS À CHAUX—20,000 pieds de bois de chêne, 10,000 de [illegible] 3/4 à 4,5, de [illegible] du Thomaston à $2.50 le baril, à vendre par W. L. & R. MURPHY, 29 mai. 19, V. la Rue.

CHAUX—100 barils chaux en pierre, débarquement du brick Fley, et chaux vive [illegible] Thomaston et à vendre par GEORGE BEDFORD, 29 mai—3. 25, rue Bienville.

RUM—25 barriques de rum de Hickey, à vendre par E. & J. ANDREWS, 29 mai. 32, rue Gravier.

HUILE de baleine, à vendre par E. & J. ANDREWS, 29 mai. 32, rue Gravier.

VERNIS du Japon et de Copal à vendre par E. & J. ANDREWS, 29 mai. 32, rue Gravier.

CIGARES DE LA HAVANE, dans et à vendre par E. & J. ANDREWS, 29 mai. 32, rue Gravier.

TOILE à drap de Russie à vendre par E. & J. ANDREWS, 29 mai. 32, rue Gravier.

TRAITES sur Philadelphie, à un jour de date, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par ROBINSON & Co. 29 mai. 45, rue du Camp.

CHECKS de Banque sur New York, $50 à $5,000, $300, $2,000, et $1,250, à 60 jours de date, à vendre par ROBINSON & Co. 29 mai. 45, rue du Camp.

MARCHANDISES SÈCHES—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Saratoga les articles suivants: grands peignes unis, brodés, peignes en écaille, cordons, capes de bijoux à poudre, crystal, huile de Macassar, huile d'ours, de Prentiss, huile d'ours des pôles, savon à raser, poudre de riz, avec et sans parfum, brosses à dents, à souliers à six pieds, en vases, eau de Lavende en bouteilles carrées &c. Le tout à vendre en gros ou en détail, à des termes raisonnables.
29 mai. POLLARD & GREEN, 23 rue de Chartres.

A LOUER OU AFFERMER
UN morceau de terre sur le chemin de Gentilly, auprès de la maison de C[illegible], mesurant un arpent de face sur environ douze de profondeur, de bonne qualité comme jardin potager.
Il y a sur la dite terre une maison agréable, deux écuries, 3 autres bâtisses en bon état, ainsi qu'un puits pouvant contenir 3000 galons—On peut en prendre possession immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à S. Blossman, à la Cour des Preuves.
29 mai—3 1 en 101.

CAFÉ, &c., A L'ENCAN.
IL sera vendu jeudi 31 du courant, à quatre heures de l'après midi, dans la ville de Lafayette, tout le contenu d'un café et pension, situé à l'encoignure des rues Jackson et Water, au haut du chemin de fer. L'acheteur aura le privilège de prolonger le bail de la maison jusqu'au 7 de juin 1839. Ce contenu est en des meilleures de la *Levée*. Les maisons sont en briques et se trouvent dans le centre des affaires.
Conditions: un tiers comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés. 29 mai—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—John Crawford contre ses créanciers et les créanciers de Crawford & Vernon.—La cession des propriétés des susdits ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de leurs créanciers ait lieu en l'étude de Philippe Lacoste, not. pub., mercredi 20 du mois de juin prochain à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires desdits insolvables; et en même temps tous les créanciers judiciaires contre leur personne et leurs propriétés, sont et demeurent suspendues, de la part des créanciers mentionnés dans la pétition du bilan.
M. George K. Rogers, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la Cour. P. LEBLANC,
29 mai—3 1 ps. Député Greffier.

SUCCESSION MILLS—Vente par le régisseur des testaments.—Le samedi 30 juin 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de la succession de feu Alexander Mills, libre; un griffe nommé *Isaac*, âgé d'environ vingt trois ans, barbier.
Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
23 mai. W. F. C. DUPLESSIS, Régisseur des Testaments.

BILLETS de la Trésorerie du Texas, à vendre en sommes convenables aux acheteurs par ROBINSON & Co. 28 mai. No. 45, rue du Camp.

BILLETS DE LA BANQUE DES ARKANSAS, à vendre par ROBINSON & Co. 28 mai. No. 45, rue du Camp.

CHECKS DE BANQUE, sur New York à 60 jours de date, de la somme de $5,000, $3,000, $2000, $1250, à vendre par ROBINSON & Co. 28 mai. No. 45, rue du Camp.

DES BILLETS DES BANQUES du Mississipi, de l'Alabama et du Tennessee, s'achètent et se vendent par ROBINSON & Co. 28 mai. No. 45, rue du Camp.

TRAITES sur la Virginie, de un à 60 jours de date, à vendre par ROBINSON & Co. 28 mai. No. 45, rue du Camp.

JAMBONS SOUS ENVELOPPE—8 boucauts et 20 barils jambons, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 28 mai. 63, rue Gravier.

FABRIQUE d'Eaux Acidules Gazeuses, encoignure des rues Dauphine et Hôpital, où l'on trouvera constamment préparés les Eaux de Seltz pour table, et les Limonades Gazeuses pour rafraîchissement.
31 mai—6m

VENTES
PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS
SUCCESSION HENDERSON.

Vente par le Régisseur des Testamens.
LE Vendredi, premier juin 1839, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane il sera vendu à l'encan au ci-devant domicile de feu Stephen Henderson, en cette ville, rue du Canal, entre les rues du Camp et St. Charles, les effets mobiliers dépendant de sa succession, et consistant en une grande quantité de meubles meublans, tableaux, lampe de cuivre, de table et de lit, une montre en or, argenterie et objets plaqués, porcelaine, verrerie et fayence, batterie de cuisine, boîtes à Bourre, &c. &c.
Conditions de la vente—Toutes sommes au-dessous de deux cents piastres payables comptant, toutes sommes au-dessus de deux cents piastres payables à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
21 mai—11. W. F. C. DUPLESSIS, Régisseur des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St.-Jean-Baptiste—Cour des Preuves—Samedi 30 juin 1838, à trois heures de l'après midi, en vertu d'un décret de la Cour des Preuves de ladite paroisse St-Jean-Baptiste, rendu le 22 courant, il sera exposé en vente publique, par le juge ex-officio encanteur de ladite paroisse, sur la terre ci-après décrite, les biens mobiliers et immobiliers appartenant en propre à la succession de feu Jacques Bayère, ainsi que les biens que possédait indivisément le défunt avec Brossard Welles, Joseph Bayère, Antoine Tassin, Lucien Welle et la dame veuve Noël Welle, qui ont tous consenti à cette vente.
Les biens appartenant en propre à ladite succession sont:
1o. Un lit, une armoire, un miroir de toilette, un fusil de chasse à deux coups, quelques outils de charpentier et autres, une paire de bœufs domptés, une vache laitière et son veau, deux petits taureaux, 13 moutons et une certaine quantité de maïs.
2o. Les deux esclaves suivans: Louise Aimée, griffonne américaine de 25 ans, blanchisseuse et cuisinière, et Antoine, nègre africain de champ, d'environ 55 ans, affligé d'une hernie.
3o. Une terre située dans cette paroisse sur la rive droite du Mississipi, ayant un arpent plus ou moins de face au dit fleuve, sur une profondeur d'environ quatre-vingt-cinq arpens, formant de manière à terminer en angle aigu, bornée du côté d'en haut par celle du sieur Louis Faucheux, et du côté d'en bas par celle du sieur Joseph Bayère.
Les biens indivis sont:
1o. Quelques bêtes chevalines et quelques vieux bâtiments qu'il seront vendus pour être enlevés, et dont partie est sur la terre ci-dessus décrite et partie sur d'autre propriétés avoisinantes dans le nombre de ces bâtiments se trouve une sperie et débris contenant cinq enaudières à sucre; un petit et un vieux moulin à canes.
2o. Deux esclaves, savoir: Adam, nègre créole d'environ 35 ans, charretier et laboureur, et Pierre, nègre africain de champ, d'environ 36 ans.
CONDITIONS.—Le mobilier payable comptant.
Les esclaves payables par moitié, à un et deux ans de crédit, à compter du jour de la vente.
La terre payable par tiers, à un, deux et trois ans de crédit également à compter du jour de la vente.
Les acquéreurs des esclaves et de la terre, fourniront des billets par coupons en règle à satisfaction, portant hypothèque et payables au bureau du greffier de la Cour des Preuves de ladite paroisse.
Les frais d'acte de vente, d'hypothèque et de main levée à la charge des acquéreurs.
Paroisse St. Jean Baptiste, le 25 mai 1839.
23 mai—6t fps. T. LE BLANC, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de C. B. Penrose, décédé—Samedi le 30 du mois de Juin prochain, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Jefferson susdite, en date du 4 mars 1839, rendu sur la pétition de sieur Joseph B. Wilkinson, syndic des créanciers de la succession de feu sieur Clément Biddle Penrose, décédé, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en la ville de la Nouvelle Orléans, les esclaves suivans, dont quelques uns appartiennent en totalité à ladite succession, et les autres en commun et indivis à la même succession et à Jonathan Davis Jr. savoir:
Esclaves appartenant en totalité à la succession:
LEWIS, nègre d'environ 40 ans,
DENIS, nègre d'environ 50 ans,
NANCY, négresse d'environ 30 ans, et son enfant Anthony, d'environ 3 ans.
Esclaves appartenant en commun à la succession et à J. Davis Jr.
NED GRAND, griffe d'environ 25 ans.
BRACKETT, griffe d'environ 65 ans, & KITTY, sa femme, d'environ 40 ans.
ANTOINE, marron; WILLIAM, idem; BILL, marron.
Conditions de la vente: à six et douze mois de crédit, les acquéreurs fournissant leurs billets endossés à satisfaction, portant intérêt de huit pour cent, jusqu'à parfait paiement de ceux qui portent hypothèque.
Les actes de vente seront passés pardevant les acquéreurs [illegible] les [illegible] aux frais des acquéreurs.
F. DUGUÉ, juge.

Jean Dubois contre A. Poyrous et A. Peyrous.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. B. Dumas, juge présidant de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 3 juin prochain, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, un terrain avec ses bâtisses, désigné par le No 120, appartenant à la rue Bourgogne et à la Bourgogne entre les rues de Grenoble et Johnson, le dit terrain mesurant (mesure française) 30 pieds de face à la rue St. Pierre, sur 100 pieds 2 pouces de profondeur, [illegible] le No 119, et en terrain No 120 et borné de l'autre par le No 121 et par la propriété Fontaine, et sur une ligne irrégulière, et pour être saisie dans cette affaire.
Conditions: comptant.
29 mai. B. BEAUREGARD, marshal.

EN l'honneur [illegible] la Bourse de la 3ème [illegible] un prix [illegible] de couleurs bien [illegible] une personne [illegible] M. Lartigue [illegible] pourra le [illegible] M. Lartigue [illegible] Typographique, qui empresse de relever cette erreur [illegible] aux personnes [illegible] de M. Lartigue [illegible] les conditions de la vente [illegible].
F. FERNANDEZ.

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de Madame Labarre [illegible] prié de les faire connaître aux soussignés, administrateur de ladite succession, le plus tôt possible.
29 mai—3. HTE GILLY & G. ROMAIN.

HÔTEL À MANDEVILLE.
LE soussigné a l'honneur de prévenir le public que son établissement de cette ville est ouvert le 25 mai courant.
Le bateau à vapeur est prêt à neuf et peut fournir quatre [illegible].
On trouvera écuries, remises &c. &c.
Un bateau part à 9 heures les Lundis, Mercredis, Vendredis, et retourne le matin, et les Mardis, Jeudis et Samedi.
Prix de la pension
Par jour
Pour Enfans
Domestiques
14 mai. J. DAVIS.

AVIS
MF. GAILLARDET devant partir pour France, dans quelques jours et passer par New-York. Le soussigné se charge [illegible] pouvant lui être données pour ces différentes villes. S'adresser à la Nouvelle Orléans sous avant le fin d'octobre.
[illegible] les personnes qui ont des comptes avec lui [illegible] régler avant son départ. 25 mai.

PENSION ET EXTERNAT DE DEMOISELLES
LES parens et tuteurs qui désirent faire élever leurs filles au Nord, sont invités à venir examiner l'institution de Mme Brown, Mercer street No. 95, New-York. Le nombre des pensionnaires est limité de manière à ce que les élèves soient toujours sous l'inspection immédiate de la directrice qui est secondée par les meilleurs maîtres.
On enseigne le cours d'études et le système d'arrangement. Références aux personnes qui se donneront la peine de visiter l'établissement ou qui demanderont ces renseignemens par la voie de la poste.
A la Nouvelle Orléans, Madame Brown a l'appui de la recommandation de Messrs J. H. Levereich et du Dr. J. M. W. Picton. 28 mai—3.2ps

BANQUE DU COMMERCE DE LA NLLE ORLÉANS
CETTE banque achète des traites sur Londres.
28 mai. GEO. O. HALL, Caissier.

UNE jeune femme sans enfant, bien acclimatée, ayant beaucoup de lait, désire se placer comme nourrice, s'adresser à l'encoignure des rues Craps et Union, faubourg Marigny. 28 mai—3

SIROPS ABSORTIS constamment en mains, siroç de groseilles, [illegible] par caisses de 12 bouteilles, à vendre par LORRIE & [illegible] ETON, 28 mai. No. 33, rue Royale.

AVOINE—Le soussigné a en magasin et offre à vendre, 2200 boisseaux d'avoine, qui en bon ordre en sacs, et de bonne qualité. Ch. BYRNE, 29 mai. No. 158, rue Tchoupitoulas.

BEURRE—100 fréquins beurre de l'ouest, en magasin et à vendre pour être une consignation par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 28 mai. No. 17, rue des Magasins.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ
LA société qui existait, sous la raison de Bellouguet et Parlange, est dissoute d'un commun accord à partir de ce jour. M. C. Parlange reste chargé de la liquidation.
28 mai—3. A. BELLOUGUET, C. PARLANGE.

AVIS—Le public est informé de ne pas acheter ou transiger pour un check No. 30, sur le caissier de la compagnie de banque et de chemin de fer d'Atchafalaya, de la somme de $557 62 cents tiré par Messrs. Pierce, Shannon & Brother, en faveur de John Frazier, daté du 28 de mai de la Nouvelle Orléans. Ce check ayant été volé de chez le soussigné, le paiement en a été arrêté.
26 mai—3. JOHN FRAZIER.

AVIS—Messieurs M. J. Tobias & Co. à Liverpool, informent le public que par suite du décès de M. J. B. Tobias, son intérêt dans la société a cessé le 10 avril dernier, et que les affaires seront continuées comme ci devant sur les mêmes lieux et avec les mêmes ouvriers, par ses fils George W. Tobias et F. M. Tobias, sous la même raison. Ils désirent respectueusement que tous les ordres leur soient adressés à MM. M. J. Tobias & Co. Dennis Lane, Lord street, Liverpool, ou à leurs agents MM. Hauri et Charles Tobias, à New-York.
Liverpool, 15 avril 1839. 23 mai—3

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer de Nashville et de la Nlle Orléans.
TRAITES sur New York à 60 et 90 jours de vue, en sommes de 1,000, 2,000, 3,000 et $5,000 à vendre par JAMES H. CALDWELL, 25 mai—3. Président.

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu William Boswell, sont informés d'avoir à les présenter au soussigné, et ceux qui lui doivent sont également priés de vouloir bien les solder sans délai.
EDWARD BARNETT,
Exécuteur Testamentaire.
25 mai—6. Bureau No. 25 rue Conti.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Charles, 1er District Judiciaire, Hubert Zéringue contre Jacques Rixner. En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District dans et pour le 1er District Judiciaire de cet Etat, j'exposerai en vente publique, sur les lieux, Jeudi 14 juin prochain, à 10 heures du matin,
Un certain lot de terre situé dans la paroisse St. Charles sur la rive droite du fleuve, mesurant un arpent de face sur la même profondeur, sur trois arpents de profondeur, borné du côté d'en haut par la propriété de Mr. Ph. Marcoudet et du côté d'en bas par celle de Mr. Ch. Zéringue, ensemble avec les établissements et améliorations qui s'y trouvent.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
Paroisse St. Jn Baptiste, 15 mai 1839.
15 mai—4t 1ps. AN. LUMINAIS, Shérif.

ON demande une bonne cuisinière, dans une famille particulière, et dans un quartier très-salubre de la Nouvelle Orléans. On tâchera de rendre sa situation commode et agréable. S'adresser au bureau de l'Abeille. 28 mai.

POUR CINCINNATI.
Le bateau à vapeur ATALANTA, capitaine Staley, est en partance, et partira pour le lieu ci-dessus et ceux intermédiaires pour mercredi matin 30 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, face à la rue Commune, ou à
29 mai. JOSEPH LANDIS & CO. No. 18, rue Poydras.

Pour Maysville, Cincinnati, Madison et Louisville.
Le steamer COMMERCE, capitaine Hicks, reçoit maintenant son fret et partira mercredi prochain, 30 du courant, à midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
29 mai. COMSTOCK, HYDE & Co. No. 18, rue Poydras.

Pour Louisville, Madison et Cincinnati.
Le steamer MORAVIAN capitaine J. G. Walthall, partira Jeudi, 31 du courant, pour les ports ci-dessus, et les lieux intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au wharf de la rue de la Commune ou à
29 mai. COMSTOCK, HYDE & Co. No. 18, rue Poydras.

Pour St. Louis, Alton, Beardstown, et tous les ports intermédiaires.
Le steamer LOUISVILLE, capitaine Eaton, ayant une grande partie de son chargement engagée et allant à bord, partira Jeudi prochain, 31 du courant, à 10 heures du matin. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Gravier, ou à
BOGERT & HAWTHORN, No. 63, rue Gravier.
N. B. Le LOUISVILLE, prendra du fret pour Memphis, Randolph et Mills Point. 28 mai.

BATEAU DE PASSAGE
POUR LOUISVILLE.
Le steamer EMPEROR, fin marcheur, capitaine A. Ault F. partira pour le port ci-dessus et tous les lieux intermédiaires, Samedi, 2 juin, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis de la rue Gravier ou à PIERCE SHANNON & BROTHER, 28 mai. No. 57, rue des Magasins.

POUR ST. LOUIS, ALTON
Bateau de Passage.
Le beau bateau à vapeur ST. LOUIS, capitaine Swan, partira pour les susdits et tous ceux intermédiaires, Mardi le 29 du courant. Pour très-bon passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord au pied de la rue Gravier ou à
GODFREY, LAWRIE & SMALL, 30, rue du Camp.

Le St. Louis, prendra des passagers pour Louisville via St. Louis, d'où ils seront embarqués sur de jolis bateaux sans faire payer d'avantage les avantages ne sera que de 24 heures de plus que le temps ordinaire. 28 mai.

Pour St. Martinville et tous les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur l'AJAX capitaine G. Ratier, partira pour ladite destination, Mardi 29 mai, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à son bord ou à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 28 mai. No. 19 rue St. Louis.

LE bateau à vapeur LAMPLIGHTER, capitaine Andrews, partira du bout du chemin à coulisses, mardi 29 courant, après l'arrivée des chars de midi. Pour fret ou passage, s'adresser à
WALKER, KNIGHT & Co.
28 mai—3. 26, Nelle Levée.

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE ET REGULIER, Pour la Mobile devant toucher à la Baie St. Louis Pass-Christian, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula.
Le steamer ISABELLA, capitaine Murray, partira d'ici dimanche, après l'arrivée des chars de neuf heures du matin, et touchera en plein jour à chacun des ports précités, pour y déposer ses passagers selon leur destination respective. A son retour ici, il quittera la Mobile tous les mercredis à 9 heures du matin, afin de pouvoir de nouveau aborder durant le jour aux débarcadaires ci-dessus mentionnés.
L'ordre supérieur des emménagements de ce bateau, les douceurs qu'on s'y procure, de même que la rapidité des marches sont trop bien connues pour avoir besoin d'aucun commentaire. Le public a déjà trop souffert des inconvénients causés par le manque d'un bateau faisant régulièrement ce trajet; et il espère que l'Isabella est construite à ces voyages, qu'elle fera sans interruption, un compte sur le patronage du public.
Pour fret ou passage, s'adresser à
WALKER, KNIGHT & Co.
26 mai. sur de la Nouvelle Levée No. 26

POUR ST. YAGO DE CUBA.
Le brick STAR, classé A1, capitaine P. J. Wheeler, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
F. SCHUENCK,
29 mai—3. rue de la Vieille-Levée, No. 61.

POUR CHARLESTON.
La goëlette SCIOTO, fine voilière, capitaine Switzer, partira très incessamment pour le port ci-dessus. Pour fret, s'adresser à
29 mai. JAMES D DENEGRE, 16, rue de la Douane.

POUR PHILADELPHIE.
Devant succéder au brick SWAN.
La barque HELLA HAND, capitaine John E. Mahew, partira [illegible] Pour fret [illegible] beaux emménagements, s'adresser au capitaine à son bord, près du marché aux [illegible] ou à
JAMES D DENEGRE,
28 mai. 16, rue de la Douane.

A FRÉTER.
Le brick THOMAS, fin marcheur, capitaine Hall, prendra un chargement pour quelque port du Nord que ce soit. S'adresser à
JAMES D DENEGRE,
28 mai. 16, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE.
Devant partir du 20 mai au 1er. juin.
Le beau navire A. J. GARONNE, capitaine Kimball. Pour passage, s'adresser à
16 avril. LEVI H. GALE, rue de la Commune No. 9.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la municipalité No. Un, avis est donné que Jeudi, 7 juin prochain, dans le second district, de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un conseiller pour le dit district, en remplacement de Mr. U. Wiltz, démissionnaire. La dite élection aura lieu au café de la Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Pierre; depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi, sous la surveillance de MM. J. Lamothe et Conventie, commissaires, et de Mr. Victor Lubatut, comme greffier.
28 mai. C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la municipalité no. Un, avis est donné que Jeudi, 4 juin prochain, dans le premier district de la municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le dit district, en remplacement de M. W. F. C. Duplessis, démissionnaire. La dite élection aura lieu, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi, au café de Richardson, rue Conti, entre Chartres et Levée, sous la direction de MM. Alexandre Philippe et D. S. Wisseruff comme inspecteurs, et J. Wolleau comme greffier.
Le 23 mai 1839.
24 mai. C. GENOIS, maire.

CHARRETTES LÉGÈRES, &c—Reçu par l'Hella Hand et le Toma de Philadelphie, 13 charrettes légères, 5 douzaines, de 25 paires roues de différentes grandeurs pour habitation, roues de drays, brouettes, etc, à vendre par
JAMES D DENEGRE,
28 mai. 16, rue de la Douane.

Eglise Catholique de la 3me. municipalité.
A UNE assemblée des souscripteurs pour bâtir une église Catholique dans la 3me municipalité tenue dans la salle de M. Giquel, sont présents: Mrs. P. Rapp, L. U. Gaiennié, R. Saloun, L. de Feriet, J. Kinhaw Junr., B. Jourdan, J. B. F. Giquel, R. Ruiz, G. de Feriet, H. Cantrell, B. Nautré, W. F. C. Duplessis, L. Guérin, J. Tonnes, Vo. de Mahi, E. Doumeing.
M. L. de Feriet est appelé au fauteuil, et Emile Doumeing nommé secrétaire.
Le président ayant communiqué à l'assemblée l'objet de la réunion, les personnes dont les noms suivent sont nommées par acclamation, commissaires de ladite église, L. de Feriet, J. B. F. Giquel, B. Jourdan, R. Saloun, H. Cantrell et M. H. Cantrell nommé trésorier de la dite Eglise.
Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité.
Résolu que les commissaires ont plein pouvoirs d'acheter pour y bâtir une église Catholique, les terrains convenables et de fixer les termes de paiement.
Résolu, que les commissaires auront chacun une liste de souscription afin de recevoir autant de souscription que faire se pourra.
Résolu que les commissaires fixeront à leur prochaine assemblée les termes de paiement des souscriptions et qu'ils sont autorisés à recevoir les billets des souscripteurs.
Résolu que le secrétaire est autorisé à faire publier les résolutions et nominations ci-dessus dans deux des gazettes de cette ville.
Nouvelle Orléans, le 23 mai 1839.
L. DE FERIET, Président.
26 mai—3. E. DOUMEING, Secrétaire.

DEMANDE D'UN CUISINIER—On demande à acheter un bon cuisinier, garanti des vices et maladies prévus par la loi. S'adresser au bureau de cette feuille. 24 mai—6

SUCRE—100 caisses sucre jaune de la Havane de première qualité en débarquement et à vendre par SCHMIDT & WERNER, 26 mai. 80, rue Bienville.

MAISON DE RÉSIDENCE A LOUER.
UNE jolie maison de résidence à louer, située à l'encoignure des rues Royale et St. Philippe. Possession peut en être donnée au premier de juin. S'adresser à F. GOULON, à la Banque de Cité, ou au No. 93, rue Condé.
26 mai—3

RÉSIDENCE D'ÉTÉ À LOUER.
UNE maison agréable à la baie St. Louis contenant quatre grands appartements, cabinets, cuisine, &c.
Il s'y trouve une quantité abondante d'eau excellente; cette propriété est très convenable à une grande famille. Pour les conditions, s'adresser à la Banque de la Cité à M. F. GOULON, ou rue Condé, No. 93, entre St. Philippe et Ursulines.
26 mai—3

À LOUER PRÉSENTEMENT.
Grande et belle maison à étage, avec toutes les commodités désirables; rue Moreau, entre celles du port et St. Ferdinand.
Une autre maison aussi à étage rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon en face la salle Washington.
Pour les conditions s'adresser rue de Chartres 123.
24 mai—3. CORDEVIOLE & LACROIX.

À VENDRE.
Une maison No. 85, rue St. Claude, entre St. Philippe et Dumaine, bâtie sur un terrain de 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française.
Une maison No. 62, rue Histoire, entre Amour et Craps, bâtie sur un terrain de 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française.
Un terrain No. 175 rue St. Philippe, entre Bourgogne et Remparts, mesurant 30 pieds de face sur 90 pieds de profondeur, sur lequel il y a une petite maison dans la cour.
Pour les prix et conditions, s'adresser à
SANTOS, Courtier,
Rue Remparts, entre St. Philippe et Dumaine, No. 277.
11 mai—15 2ps

À VENDRE.
Plusieurs grandes et petites propriétés dans la ville et les faubourgs; plusieurs des deux [illegible] habitations [illegible] et Bayou [illegible] St. Louis [illegible].
[illegible] E. BALAUN—Courtier

GRAINE—100 fréquins en magasin à vendre par JOSEPH LANDIS & CO.

Aux Amateurs de Paris.

Comme les amis de M. Prieur paraissent convaincus par les innombrables lettres reçues des différentes parties de l'Etat, que son succès est hors de doute, on leur propose les paris suivans:

$2500 que M. A. B. Roman sera élu à la prochaine élection de Gouverneur.

$100	Que sa majorité sera de			100	voix.
100	"	"	"	200	"
100	"	"	"	300	"
100	"	"	"	400	"
100	"	"	"	500	"
100	"	"	"	600	"
100	"	"	"	700	"
100	"	"	"	800	"
100	"	"	"	900	"
100	"	"	"	1000	"
100	"	"	"	1100	"
100	"	"	"	1200	"
100	"	"	"	1300	"
100	"	"	"	1400	"
100	"	"	"	1500	"
100	"	"	"	1600	"
100	"	"	"	1700	"
100	"	"	"	1800	"
100	"	"	"	1900	"
100	"	"	"	2000	"
100	"	"	"	2100	"
100	"	"	"	2200	"
100	"	"	"	2300	"
100	"	"	"	2400	"
100	"	"	"	2500	"
100	"	"	"	2600	"
100	"	"	"	2700	"
100	"	"	"	2800	"
100	"	"	"	2900	"
100	"	"	"	3000	"
100	"	"	"	3100	"
100	"	"	"	3200	"
100	"	"	"	3300	"
100	"	"	"	3400	"
100	"	"	"	3500	"

Q IN A CORNER.

P. S. La personne qui serait disposée à accepter le pari ci-dessus, pourra s'adresser à l'Editeur de l'Abeille.

THÉATRE D'ORLÉANS.

Mardi 29.
Bénéfice de Melle. EUGÉNIE.
LES ENFANS D'EDOUARD,
Tragédie en 3 actes, de Casimir Delavigne.
Melle. Eugénie remplira le rôle de Richard.
LE MARIAGE ENFANTIN,
Vaudeville en 1 acte, de Scribe et G. Delavigne.
Melle. Eugénie remplira le rôle de Sabine.
Entre les deux pièces M. Leymann exécutera:
UN GRAND SOLO,
Pour cor à Piston, avec accompagnement à GRAND ORCHESTRE.
Suivi de
GRAND OUVERTURE DE
GUILLAUME TELL,
De Rossini.
Le spectacle commencera à 7 heures précises.

Ventes à l'Encan.

PAR TRICOU & BARNETT &c.
Vente de Goddes et autres lots adjoignant, faisant face au lac Pontchartrain.
IL sera vendu jeudi, le 21 juin prochain, à midi précis à la Bourse de Cité, par l'entremise des encanteurs sus nommés, plusieurs lots de terre formant la ville de Goddes, ainsi que plusieurs autres lots de terre adjoignant et faisant face au lac Pontchartrain.
Il est impossible de se figurer une position plus favorable et plus salubre pour y bâtir de délicieuses maisons de campagne: l'air y est sain, la terre élevée, et quantité de sources d'eau vive se trouvent sur les lieux; le bayou Castaing et le bayou des Cannes fertilisent leurs rives sur lesquelles croissent en abondance les chênes, noyers et magnolia grandiflora.
A trois lieues de distance de la Nouvelle Orléans touchant à Mandeville dont la population s'augmente de jour en jour, Goddes promet de rivaliser bientôt avec de campagne cette dernière.
Mais il est inutile de parler davantage d'un endroit où de terre que tout le monde connaît. La route nationale passe au travers, ainsi que le chemin allant à Madisonville, Perlin et qui est déjà tracé grâce à l'activité bienveillante de M. Bernard Marigny.
Ces terres offrent surtout de grande et de nombreux avantages aux émigrans suisses, français &c. qui se voient y établir à bon marché et avantageusement. L'écoulement de leurs produits se ferait aisément à Mandeville et à la Nelle. Orléans avec laquelle ces communications sont presque journalières. Un moyen à acheter la bâtisse est déjà établi auprès de l'endroit, et plusieurs autres vont être bâtis. On engage ceux qui désireraient profiter de l'occasion de la vente à vapeur qui part tous les jours pour Mandeville pour aller visiter les dites terres. Quant aux personnes qui ne pourraient s'absenter de la Nouvelle Orléans elles pourront s'adresser pour références à Messieurs Pepe, député et gérant des Etats Unis, ou à Louis Bergy, voyez les le 3me municipalité, qui tous les deux ont alloué et visité dans les plus de ces terres.
Les termes seront au plus favorables aux acquéreurs; un sixième comptant, la balance à 1, 2, 3, 4 et 5 ans en billets portant hypothèque; et dans le cas où les billets ne seraient pas payés à l'échéance, les dits billets porteront intérêt à raison de 10 pour cent, du jour de la vente. Les plans seront à jour, vastes et contiennent quatre arpents de superficie.
Les actes de vente se passeront chez Amédée Ducatel, aux frais des acquéreurs.
M. Louis Bergy, s'engage à mettre les acquéreurs en possession dès qu'ils auront un nombre suffisant.
Dans le cas où les acquéreurs vendent avant que le gré par les acquéreurs dans un seul lot de la vente, les vendeurs se réservent le droit de faire rendre à la folle enchère des dits acquéreurs après dix jours d'avis dans les papiers publics sans autre notification préalable.
Les plans des dites terres exposés à la Bourse, avant la vente, ou chez A. Ducatel, notaire public.
29 mai—21

PAR FAUCHE COUGOT.
JEUDI prochain, 31 du courant, il sera vendu sur les lieux, pour compte de qui il appartiendra, à 4 heures de l'après midi, rue Bourgogne, entre Hôpital et Quartier.
Tous les débris d'une maison brûlée, consistant en pierres, briques, poutres et autres matériaux.
Conditions comptant. 29 mai—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu mercredi 30 du courant, au No. 116, rue Royale, à 10 heures du matin, 24 caisses vin de Bourgogne, 180 paniers champagne, de plus une quantité de cerises, groseilles, cassis, cerises, abricots, etc.; deux caisses porcelaine; 16 fromages de Roquefort, 6 de sassenage, aux truffes, 20 caisses raisins. 29 mai—2

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.
No. 17, Passage de la Bourse.
IL sera vendu aujourd'hui mardi 29 du courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, les articles suivans:
Mouchoirs, mouchoirs de poche, soie à coudre, bretelles élastiques et d'été, jaconats d'un riche dessin, robes de mousseline blanche, caleçons, cotonades, mouchoirs, chemises, mouchoirs, pendant d'oreilles, épingles, ciseaux, chaînes de montre, ciseaux au [illegible] cristaux, [illegible] ciseaux ses chemises et ses plaqués en argent, [illegible] &c.—Aussi 250 paniers champagne, bas, et 250 paniers champagne blanc, et une variété d'autres articles dont le détail serait trop long. 29 mai—1

PAR BOUCARD TRICOU.
Vente à l'encan sans réserve.
EN vertu d'une autorisation de l'honorable Cour de 1er. District Judiciaire dans la cause d'Adolphe Bahar, h. c. l. contre ses créanciers, et de l'honorable Cour de Paroisse dans la cause de Firmin Pérault h. c. l. contre ses créanciers, et en vertu aussi d'un pouvoir à cet effet des autres co-propriétaires des propriétés ci-après décrites,
Il sera vendu, par ordre du Syndic des créanciers des débiteurs insolvables ci-dessus nommés, Jeudi le 6 juin 1839, à midi, à la Bourse de la Cité, au dernier et plus haut enchérisseur et aux prix qui en sera offert.
1o. Un lot de terre ayant 21 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue de la Levée, entre les rues Mandeville et d'Espagne, sur 133 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de M. George Eustis et de l'autre côté par le No. 2, avec une maison en briques à étage, composée de six pièces, cuisine et chambres de domestiques, le tout couvert en terrasse, cour briquetée &c. &c.
2o. Un lot de terre attenant au précédent: par lequel il est borné d'un côté et de l'autre côté par la propriété de Marie Louise Thomassin, f. c. l. Ce lot a 32 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue de la Levée, 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No. 1, en dedans duquel sur les lignes qui le séparent de la propriété de M. L. Thomassin, il a une première profondeur de 66 pieds, auquel point il ouvre de 31 pieds 4 pouces 3 angles, droit, d'où il y a une seconde profondeur de 49 pieds 10 pouces 4 lignes, ce qui lui donne une largeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes dans la profondeur.
Ensemble la maison en briques à étage, composée de 6 pièces avec ses dépendances aussi en briques, le tout couvert en terrasse; la cour est pavée en pierres jusqu'à une profondeur de 95 pieds.
Le plan de ces deux propriétés est déposé en l'étude de M. Théodore Seghers, notaire public, où il est annexé à un acte du 31 mars 1837.
Conditions 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du Syndic avec hypothèque sur la propriété.
Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs devant le notaire sus-nommé. 16 mai—5 1ps

VILLE DE KALB.
IL sera vendu à la Bourse de Cité, jeudi 21 et vendredi 22 du mois de juin prochain, à midi:
LES LOTS DE TERRE
De la ville de Kalb—ainsi que le
MORCEAU DE TERRE
Qui y est contigu, divisé en Lots de diverses grandeurs, depuis 50 acres jusqu'à un quart d'acre.
DE KALB est situé au débarquement du Lac, sur le côté Est de la rivière Tangipahoa, à quelques milles au dessus de sa jonction avec le lac Pontchartrain, dans la paroisse de St. Tammany.
Cette ville peut entrer en compétition avec n'importe laquelle qui a été offerte en vente publique depuis beaucoup d'années.
Cette terre forme une colline sur la rivière Tangipahoa, qui est élevée, sèche, et l'air y est des plus frais et des plus salubres; il s'y trouve de la bonne eau de source; et le gibier y est abondant; on peut établir des jardins d'une extrémité à l'autre des bords de la rivière, la campagne qui lui est adjacente, peut contenir une population nombreuse, et est très convenable pour y passer l'été.
A six milles de De Kalb, il se trouve des fontaines d'eau sulphureuse; le chemin qui y conduit est très beau.
On peut établir par terre des communications faciles de Madisonville à de Kalb, et de là sur tous les points du comté qui se trouve au dessus, en passant par Holmesville; Natchez, à travers un pays délicieux, parfaitement adapté à l'établissement de chemins de fer.
Les familles qui désirent avoir une résidence agréable pendant le temps, pour y passer l'été, ne peuvent trouver une meilleure occasion que celle qui leur est maintenant offerte.
Les personnes qui désirent acheter ou vendre particulièrement trouveront le propriétaire sur les lieux le 4me samedi de chaque mois, où pourront s'adresser à M. G. Penn, à Covington, et le public est invité à visiter cet endroit afin que chacun puisse se convaincre lui-même. Le plan ainsi que la carte seront exposés à la Bourse, le jour de la vente.
Conditions—6, 12, 18 et 24 mois de crédit, payable à la banque de l'Union de la N. le. Orléans, ou à Covington, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
25 avril—6, 3ps

À VENDRE.
UNE barge à fonds plat, solidement construite, ayant 120 pieds de long sur 23 de large, bien adaptée pour le transport du coton ou pour embarcation de relevé. S'adresser rue Poydras No. 64.
29 mai—6

AVIS—L'hôtel de Carollton est réparé et mis en état de recevoir les personnes qui désireraient avoir une résidence d'été agréable et commode. Cet établissement est actuellement à louer. S'adresser à la banque de Carollton.
JOHN NICHOLSON,
29 mai. caissier.

Ventes à l'Encan:

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.
Passage de la Bourse, No. 17.
IL sera vendu aujourd'hui mardi, 29 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, la négresse américaine, MARTHE, âgée d'environ 18 à 19 ans, depuis deux ans dans le pays, parlant français et anglais, domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Acte de vente par devant Laroque Turgeau, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
Conditions: comptant. 29 mai—1

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera positivement vendu le jeudi 31 du courant, à 4 heures 1/2 précises de l'après midi, dans la maison au coin des rues Toulouse et Levée.
Une quantité de meubles consistant en sofas, tables, chaises, armoires, etc., etc., appartenant à une personne qui part pour le Nord.
Conditions: comptant. 29 mai—3

PAR FAUCHE COUGOT.
IL sera vendu samedi prochain, 2 Juin, à midi, à la Bourse de la rue St. Louis.
Un superbe terrain ayant 46 pieds 8 pouces de face à la rue Moreau sur 156 pieds de profondeur entre les rues St. Ferdinand et Delphine, vis-à-vis de la grande propriété du colo. et Cuvellier. Ce terrain est le No. 18 de l'îlet No. 8 d'après un plan fait par Zh. Pilié, le 1er. Juin 1831.
Conditions 6, 12 et 18 mois de crédit en billets très endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé chez Jh. Cuvillier, aux frais de l'acquéreur. 29 mai—5

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, mardi, 5 juin 1839, à 4 heures P. M. au No. 29 rue Conti.
60 boucauts verrerie assortis, consistant en verres pour vin, verres, bocaux et champagne, carafes, &c. &c.
29 mai—4

Par Fernandez & Whiting.
60 ROULEAUX CORDES À L'ENCAN.
IL sera vendu aujourd'hui, 29 du courant, à 11 heures et demie, à leur magasin d'encan,
60 ROULEAUX CORDES.
De plus une quantité d'autres articles. 29 mai—1

PAR FERNANDEZ & WHITING
MERCREDI 30 du courant, il sera vendu à la Bourse de Cité, à midi,
L'ESCLAVE SALLY,
Agée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, entièrement garantie.
Conditions comptant.
L'acte de vente sera passé pardevant M. W. Y. Lewis, notaire public. 29 mai—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu aujourd'hui, 29 du courant, au magasin No. 16 rue Toulouse, à midi précis, par ordre du commissaire de subsistance des Etats-Unis, les articles suivans, savoir:
78 Barils biscuits, 30 boucauts jambon; 1 do porc; 1 baril porc; 1 baril et demi farine de maïs; 3 barils choux-croute; un baril farine.
Conditions comptant. 29 mai—1

Par Fernandez & Whiting
TERRAINS DE VALEUR AU FAUBOURG TRÉMÉ.
IL sera vendu Samedi, 2 de juin prochain, à midi, à la Bourse de Cité.
QUATRE LOTS DE TERRE,
Situés à l'encoignure des rues des Marais et Du maine.
CONDITIONS—Un tiers comptant, un tiers payable le 7 septembre 1839, et le reste à douze mois de crédit. Les billets payables le 7 septembre 1839, devront rester entre les mains du notaire, jusqu'à ce que l'hypothèque actuelle soit levée. Les acheteurs devront payer les banquettes.
Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Le plan peut être vu à la dite Bourse. 29 mai—5

Par M. Fouché Cougot, F. Bellilet & Delery.
IL sera vendu le Samedi, 2 juin, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale.
1o. Une belle propriété avec ses dépendances, le tout en briques, sur un terrain de 33 pieds 11 pouces 2 lignes de face à l'Esplanade, sur 180 pieds 4 pouces de profondeur sur une ligne et 192 pieds sur l'autre, entre les rues d'Amour et Bons-Enfants.
2o. Une belle propriété avec ses dépendances, le tout en briques, sur un terrain de 27 pieds 9 pouces 4 lignes de face à l'Esplanade, ayant 107 pieds 2 pouces de profondeur, sur une ligne et 111 pieds 5 pouces sur l'autre ligne; cette propriété est attenante à la précédente, entre Amour et Bons-Enfants.
3o. Une très jolie maison basse et cuisine haute en briques, mesurant 18 pieds 11 pouces de face à la rue Bourgogne, sur 127 pieds 10 pouces, de profondeur, entre les rues St. Pierre et Toulouse; les banquettes sont faites et pavées.
4o. Une maison basse briquetée entre poteaux, avec les cuisines en briques à étages, sur un terrain de 60 pieds français de face à la rue Bourbon, et sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Dumaine et St. Philippe. (Voyez le plan.)
5o. Une maison basse briquetée entre poteaux, sur un terrain mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue d'Amour, sur 127 pieds de profondeur entre les rues St. Antoine et Bagatelle.
6o. Une maison et cuisine neuve en bois, sur un terrain mesurant 33 pieds 11 pouces 8 lignes de face à la rue des Bons-Enfans, sur 136 pieds 1 pouce 7 lignes de profondeur, entre les rues Esplanade et Mystérieuse, sur une ligne et 127 pieds 11 pouces 6 lignes de l'autre.
7o. 8o. 9o et 10o. Quatre jolies maisons basses couvertes en bardeaux avec cuisines hautes, à l'encoignure des rues Espagne et Moreau, l'encoignure, un terrain mesurant 19 pieds 2 pouces de face à la rue Moreau, sur 64 pieds de profondeur et face à la seconde, et rue Espagne, et les trois autres mesurant 25 pieds de face à la rue Espagne.
11o. Un terrain faubourg Clouet près du nouveau Marché, avec les bâtisses qui sont dessus, sur un terrain mesurant 28 pieds de face à la rue Levée, sur 113 pieds 4 pouces de profondeur, entre les rues Levée et Clara.
12o. Un terrain faubourg Clouet, près du nouveau Marché, même mesure que ci-dessus.
13o. Un terrain avec les bâtisses, faubourg Clouet près du Marché, mesurant 32 pieds de face à la rue Poëté, entre les rues Levée et Clara, sur 119 pieds 4 pouces de profondeur.
14o. Un terrain attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions.
15o. Un terrain ayant 26 pieds 10 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur 140 pieds de profondeur, face à la rue des Bons-Enfants.
16o. Un bel bien garni, ayant dessus une maison, écurie pour 12 vaches, jardin, &c. &c.
240 LOTS de terre situés au faubourg Washington, rues Mazant, Barthélemy, Poitrinaux, Pinaud, St. Jean Baptiste, &c.
Conditions—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les acquéreurs qui ne payent exactement leurs échéances, ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent, ce qui pourra ces autoriser les trevurs, à en remettre la vente.
Toutes les maisons sont louées, et les personnes qui le désirent peuvent aller les visiter.
N. B. Pour plus de détails, voyez les plans déposés à la susdite Bourse. 28 mai—3

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, vendredi prochain, 1er. de juin, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, No. 29 rue Conti,
100 colis de marchandises anglaises, que l'on pourra examiner mardi, 30 du courant, depuis midi, jusqu'à 6 heures de l'après midi.
Les catalogues seront prêts le même jour.
Conditions à la vente. 28 mai—4

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
MARDI 29 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 50,
Blonde noire et blanche, unie et brodée, tulle dito, nankins, mouchoirs madras, ditto palicate, toile d'Irlande, toile à drap, mousselines à carreaux, platille, mouchoirs battiste, etc. 28 mai

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu mercredi, du 30 courant, à 10 heures 1/2, au No. 47, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, daté du 17 courant, les meubles composant le bureau dernièrement occupé par feu Isaac L. McCoy.
De plus un lit et matelas &c. &c.
Aussi une collection de vins de choix, tels que Madère, Enzowen, Sherry, vin de Lynch, Champagne, &c. &c. Conditions à la vente. 19 mai—7

Succession de Joseph Prietto, h. c. l.
PAR H. J. DOMINGON.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 8 mai 1839, et à la requête de Jean Louis Dolhonde, h. c. l., exécuteur testamentaire de la susdite succession:
Il sera vendu en vente publique à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, le lundi 11 juin à midi précis.
Les Propriétés suivantes,
situées au faubourg Marigny, [illegible] savoir:—No. 1 UN TERRAIN [illegible] ayant 45 pieds 10 pouces, 5 lignes, face à la [illegible] sur 90 pieds 10 pouces de profondeur [illegible] la rue des Grands Hommes. Il existe sur led[illegible]
UNE MAISON briquetée entre poteaux couverte en bardeaux, composée de deux appartemens, une galerie et deux cabinets, une cuisine, chambres à domestiques en briques &c. &c.
No. 2. UN TERRAIN vide ayant 34 pieds face à la rue Bagatelle, sur 90 pieds 10 pouces de profondeur, et joignant le No. 1.
No. 3. UN TERRAIN ayant 45 pieds face à la rue Bagatelle, sur 90 pieds 10 pouces de profondeur, et borné par le lot No. 2. Il existe sur ledit lot:
UNE MAISON briquetée entre poteaux, et couverte en bardeaux, composée de deux appartemens, une galerie, deux cabinets, cuisine, chambres à domestiques &c. &c.
No. 4. UN TERRAIN ayant 21 pieds 11 pouces 5 lignes, face à la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur avec
UNE BELLE MAISON EN BRIQUES, couverte en tuiles, composée de quatre appartemens, une galerie et deux cabinets, [illegible] chambres à domestiques &c. &c.
No. 5 UN TERRAIN, ayant 21 pieds 9 pouces face à la rue des Grands Hommes et joignant le No. 4, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur avec
Une belle MAISON EN BRIQUES couverte en tuiles, composée de quatre pièces, une galerie et deux cabinets, cuisine, chambres à domestiques &c. &c.
Le tout vendu conformément au plan qui sera exposé le jour de la vente.
Conditions: Un cinquième, comptant, et le reste à six, douze, dix huit et vingt quatre mois en billets par coupons et endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés devant Ls. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
[illegible]—30

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu, mardi, 29 du courant, à 10 heures et demie du matin, à l'encoignure des rues Chartres et Toulouse et Joséphine, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves daté du 17 du courant [illegible] les effets de maison dépendant de la succession de feu Isaac L. McCoy, consistant en tapis de Bruxelles à carreaux, &c. &c. [illegible] lits et matelas, sofas et [illegible] mobilier, plaqué en argent, glaces, &c. &c.
De plus—Deux barrouches, une [illegible] avec harnais &c. Conditions à la vente.

J. Bardon contre ses créanciers.
PAR DOMINGON & SAMORY.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour [illegible] pour la paroisse et ville d'Orléans, sous la date du 30 mars 1839, et à la requête du syndic du dit Bardon, il sera vendu le [illegible] prochain, à midi, la propriété suivante, par le dit insolvable à ses créanciers.
1o. Clarisse, négresse, âgée d'environ 23 ans, avec ses deux enfans mâles, de 2 et 4 ans.
2o. Deux Terrains situés à Mandeville, St. Tammany, désignés par le No. 3 dans l'îlet et le No. 1 de l'îlet No. 12, sur un plan fait récemment, le 8 janvier 1838, et déposé en l'étude de Armas, notaire. Le lot No. 3 forme l'encoignure des rues Coquemont et Jefferson, ayant 54 pieds face à la dernière rue sur 180 de profondeur. Le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Monroe et Madison, ayant 85 pieds face à la dernière rue sur 180 pieds de profondeur.
Conditions comptant.
Les actes de vente seront passés devant Ph. Lacoste, aux frais des acquéreurs. 24 avril—[illegible]